

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-406

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>eme</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Lilian Gervasoni Président SAS Brasserie l'Amista

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à parking du Alléel

A l'occasion de : Marché de Noël du Vendredi 03/12/2025 de 15h à 20h, le samedi 06/12/2025 de 10h à 22h et le dimanche 07/12/2025 de 10h à 18h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/10/2025

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Lilian GERVASONI, Président SAS Brasserie l'Amista

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>eme</sup> groupe

le 05/12/2025 de 15h à 20h, le 06/12/2025 de 10h à 22h, le 07/12/2025 de 10h à 18h

A l'occasion de Marché de Noël - parking des Allées Marcel Jullian

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**28 OCT. 2025**

Fait à Châteaurenard, le 21 OCT. 2025  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUDET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE TITRE DU DEBIT DE BOISSONS